



ESPACE DES TROIS MOULINS
Impasse des Eaux
30420 CALVISSON

Règlement de mise à disposition
aux associations locales

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à l'espace associatif des 3 Moulins est limité aux associations communales et aux activités organisées par la mairie, à l'exclusion de toute manifestation des particuliers.

ARTICLE 2 : CAPACITE DE L'ESPACE

La capacité maximale d'accueil de la salle N°1 (rez-de-chaussée) est de 44 personnes maximum

La capacité maximale d'accueil de la salle N° 2 (1^{er} étage) est de 36 personnes maximum

Les utilisateurs, pour des raisons de sécurité, doivent scrupuleusement veiller à ce que la capacité maximale d'accueil soit respectée.

Celle-ci peut être amenée à varier en fonction des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 : RESERVATION DE L'ESPACE

Occupation annuelle :

La commune établira en début d'année scolaire les plannings d'occupation des salles par les associations. Tout changement d'horaire doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie.

Sauf cas exceptionnel, les plannings ne pourront plus faire l'objet de modifications au-delà du 1^{er} octobre de chaque année.

Une convention de mise à disposition pour les associations locales utilisatrices sera établie entre les deux parties.

Occupation exceptionnelle :

Toute manifestation exceptionnelle, doit être demandée à monsieur le maire dans un délai au plus tard d'un mois et au plus tôt de trois mois avant la date souhaitée.

La commune se réserve le droit d'utiliser les salles pour ses propres besoins (et pour effectuer des travaux). Elle s'engage à avertir les utilisateurs dans un délai raisonnable.

Clés :

Un jeu de clés de la salle sera distribué à chaque président ou son représentant qui en aura la responsabilité. Chaque jeu sera remis aux associations en début d'année scolaire et devra être restitué à la mairie en fin d'année scolaire.

La duplication des clés est interdite.

Cautions :

Dans le cadre de l'occupation annuelle, l'espace est prêté à titre gratuit aux associations d'intérêt local.

Un chèque de caution principale de 500 euros et un chèque de 200 euros pour la caution nettoyage à l'ordre du Trésor Public devront être remis en mairie. Ils rendront effective la réservation.

La caution sera retenue en cas de :

- détérioration de toute nature,
- non-respect du règlement.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DE L'ESPACE

Toute activité ou manifestation exceptionnelle devra se terminer **au plus tard** à 22 h. Les manifestations exceptionnelles devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Les associations s'engagent :

- à utiliser les salles dans le respect des règles sanitaires en vigueur (cf annexe),
- à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé dans la convention,
Les salles ne devront en aucun cas être utilisées pour une autre activité ou pour le compte d'une autre association,
- à ne pas confectionner de repas, ni fumer dans aucunes des salles objet de la présente convention,
- à utiliser les locaux de façon rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements. Les salles devront être laissées en l'état, aucun trou ne devra être effectué dans les murs,
- à signaler toute détérioration du matériel ou des locaux dans un délai de 48 heures au service « vie associative » de la mairie,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et avec les autres associations utilisatrices,
- à débarrasser les lieux : évacuation des déchets et rangement du matériel,
- à balayer le sol et le nettoyer si nécessaire,
- à rendre les toilettes en état de propreté,
- à ranger et rendre propre le mobilier et le matériel utilisé,
- à s'assurer de l'extinction des luminaires, appareils électriques, de la climatisation, de la fermeture des issues (portes, fenêtres, volets...).

Le matériel de l'association, laissé dans les locaux, est sous l'entière responsabilité de cette dernière.

Il est strictement interdit de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'utilisateur doit se conformer au règlement intérieur de l'équipement ainsi qu'aux prescriptions de sécurité.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clefs à l'utilisateur.

La commune assure les murs et le mobilier commun municipal.

Pour utiliser les locaux, l'utilisateur devra souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile (attestation à fournir en mairie lors de la signature de la convention).

En aucun cas, la commune est responsable du contenu des placards qu'elle met à disposition des associations. La commune préconise aux responsables d'association d'assurer le matériel stocké dans les placards.

ARTICLE 7 : SECURITE

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures fixées par la réglementation en vigueur concernant la sécurité du public dans l'enceinte de l'établissement, notamment en prenant à sa charge les contrôles des accès aux locaux. Il s'engage aussi à respecter le nombre maximal de personnes autorisées dans les salles, précisé à l'article 2. Les issues de secours devront être dégagées à tout moment. Le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité de l'organisateur et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être respectées.

ARTICLE 8 : TRANQUILLITE DU VOISINAGE

L'utilisateur est tenu de faire respecter la tranquillité du voisinage. Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons...

En cas de plaintes, il sera tenu pour responsables et le prêt de la salle pourra alors lui être refusé.

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement ou non-respect du règlement pourra entraîner l'interdiction pour l'utilisateur d'accéder aux locaux. La durée de cette interdiction lui sera notifiée par courrier recommandé.

Toute utilisation de la salle implique l'acceptation du présent règlement. Tout litige concernant l'utilisation de la salle sera soumis à la juridiction compétente.

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Calvisson, le

L'utilisateur,

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le maire,

André SAUZEDE

ANNEXE Covid 19 :

En raison de l'épidémie de coronavirus, la commune de Calvisson attire particulièrement l'attention des utilisateurs sur la nécessité de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires et de distanciation sociale en vigueur selon le décret du 10 juillet 2020 et des recommandations des fédérations auxquelles vous êtes affiliés.

Il est précisé que la capacité maximale de la salle ne s'applique plus pendant le temps de l'épidémie. Pour l'espace des 3 moulins, la jauge de chaque salle est portée à **30 personnes** (article 10 de l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-25-002 du 25 septembre 2020).

Il est interdit d'utiliser les vestiaires collectifs.

L'accès aux structures municipales est interdit aux parents et au public.

Le port du masque est obligatoire en dehors de la pratique sportive pour les plus de 11 ans.

COMMUNICATION :

- S'engager à rappeler les gestes barrières,
- Remplir un registre des participants au rassemblement ou à la manifestation (qui sera fourni à l'Agence Régionale de Santé en cas de suspicion de covid-19).

MÉNAGE ET DESINFECTION DE LA SALLE :

- Procéder à la fourniture des protections nécessaires (gel hydro alcoolique),
- Désinfection des mains à l'entrée de la salle et à l'accès aux sanitaires,
- Aération régulière de la salle pendant 10 min,
- Désinfection du matériel utilisé et des zones de contact en fin de location (tables, chaises, interrupteurs, poignées...)
- Rangement des équipements (tables, chaises...),
- Désinfection régulière des sanitaires.

Je soussigné (e) agissant en qualité de Président de l'association....., certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des consignes qui précèdent et m'engage à les respecter et à les faire respecter.

Je reconnais que, dans le cas contraire, seule ma responsabilité sera engagée et, en aucun cas, celle de la Commune, propriétaire des locaux.

J'ai bien noté que les mesures énoncées ci-dessus peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus.

Fait à Calvisson, le.....

Le Président,
Signature précédée de la mention « lu et accepté »

Le Maire,
André SAUZEDE